AR Prefecture

017-211702741-20230901-28_2023-DE Regu le 01/09/2023

COMMUNE DE PERIGNY (Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERIGNY DU 1^{er} septembre 2023

Le premier septembre deux mille vingt-trois à onze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERIGNY, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la Présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Présidente, après convocation du 28 Août 2023.

Présents: Mesdames LIGONNIERE Marie, BRIENS Dominique, CHARIL Violaine, ORGERON Danielle et Messieurs TARRADE Philippe, PREVOST Christian, CHEVRIER Christophe, MOULIN Marc, PANAZOL Jean-Marie, ROCHÉ Serge.

Représentés: Madame ANGUILL Catherine a donné procuration à Monsieur TARRADE, Madame JEANNE Françoise a donné procuration à Monsieur ROCHÉ Serge, Madame GUEMAS Véronique a donné procuration à Monsieur PREVOST Christian, Monsieur RICOUX Jean-Luc a donné procuration à Madame LIGONNIERE Marie.

Absents excusés: Madame DE BEUVRON Fabienne, Monsieur PRIVÉ Claude

Date de la convocation :28/08/2023

Membres en exercice : 16 Membres présents : 10

Membres ayant donné procuration: 04

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14 Pour d'adoption: 14 Contre l'adoption: 0

OBJET: N° 28/2023: CCAS - Modification du tableau des effectifs.

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du CCAS afin d'accueillir la nouvelle responsable du pôle social du CCAS.

Ouverture de poste :

Madame la Présidente explique qu'il est souhaitable que le recrutement pour le poste de responsable de CCAS se fasse sur un emploi de catégorie A, sur la filière médico-sociale. Aussi, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

AR Prefecture

017-211702741-20230901-28_2023-DE Regu le 01/09/2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 27-2022 du 20 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel CCAS,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

L'assemblée après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1:

- o la création du poste budgétaire suivant :
- o 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Article 2:

o APPROUVE le tableau des effectifs du personnel du CCAS ci-dessous :

Emplois permanents	Cat ég ori e	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Fillère administrative		2	***************************************					2	
Rédacteur	В	1						1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1						1	
Fillère médico-sociale		O				<u>a</u>		1	
Assistant socio-éducatif	Α	0				1		1	
TOTAL		2				1		3	
Emplois contractuels									
Responsable du pôle social (article L.332-8,2°)	В	0				1		1	
TOTAL		0						1	

AR Prefecture

017-211702741-20230901-28_2023-DE Regu le 01/09/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Rochelle, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Présidente du CAS

Marie LISONNIERE